



CAJ/68/7
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 2 octobre 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-huitième session
Genève, 21 octobre 2013

LOGICIELS ÉCHANGEABLES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. À sa soixante-septième session tenue à Genève le 21 mars 2013, le Comité administratif et juridique a pris note qu'il serait invité, à sa soixante-huitième session, qui se tiendra à Genève en octobre 2013, à examiner une proposition de révision du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" (voir le paragraphe 56 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

2. Le présent document est structuré comme suit :

I.	EXAMEN DES EXIGENCES EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS ÉCHANGEABLES.....	1
II.	LOGICIELS PROPOSÉS POUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16	2
III.	INFORMATIONS SUR L'UTILISATION PAR LES MEMBRES.....	3

I. EXAMEN DES EXIGENCES EN CE QUI CONCERNE LES LOGICIELS ÉCHANGEABLES

3. À sa soixante-septième session tenue à Genève le 21 mars 2013, le CAJ a pris note que le Comité technique, à sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, avait révisé le titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et la section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables" et qu'il était convenu que ces textes devraient demeurer inchangés car ce document concernait les logiciels mis au point ou adaptés par un membre de l'Union aux fins de l'UPOV. Néanmoins, le TC était également convenu qu'il serait utile d'élaborer un document d'information distinct qui permettrait aux membres de l'Union de fournir des informations sur les logiciels et équipements (p. ex. le matériel de saisie de données) non personnalisés qui étaient utilisés par les membres de l'Union (voir le paragraphe 24 de l'annexe du document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique" et le paragraphe 55 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

4. Le CAJ est invité à se demander :

a) si le titre du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" et le texte de la Section 1 "Exigences en ce qui concerne les logiciels échangeables" devraient demeurer inchangés car ce document concerne les logiciels mis au point ou adaptés par un membre de l'Union aux fins de l'UPOV; et

b) *s'il serait utile pour le TC de chercher à élaborer un document d'information distinct qui permettrait aux membres de l'Union de fournir des informations sur les logiciels et équipements non personnalisés (p. ex. le matériel de saisie de données) qui étaient utilisés par les membres de l'Union.*

II. LOGICIELS PROPOSÉS POUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16

5. La procédure d'examen des propositions d'incorporation des logiciels est décrite dans le document UPOV/INF/16/ "Logiciels échangeables", comme suit :

"2. Procédure à suivre pour inclure des logiciels

"Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16. Si le TC et le Comité administratif et juridique (CAJ) formulent une recommandation positive, les logiciels seront mentionnés dans un projet de document UPOV/INF/16, qui sera examiné par le Conseil en vue de son adoption. Le document UPOV/INF/16 est adopté par le Conseil."

6. À sa quarante-neuvième session, le TC a fait sienne la recommandation du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), à sa trentième session tenue à Chisinau (République de Moldova), tenue du 26 au 29 juin 2012, concernant l'inclusion du document "Information System (IS) used for Test and Protection of Plant Varieties in the Russian Federation" dans le document UPOV/INF/16, comme indiqué au paragraphe 18 du document TC/49/12. Le TC a par ailleurs demandé au Bureau de l'Union d'étudier la possibilité de traduire en anglais les interfaces d'utilisateur et le manuel d'utilisation, étant entendu que la Fédération de Russie vérifierait la traduction fournie par le Bureau de l'Union.

7. À sa quarante-neuvième session, le TC a fait sienne la recommandation du TWC, à sa trentième session, concernant l'inclusion du logiciel AIM de la France dans le document UPOV/INF/16 comme indiqué au paragraphe 19 du document TC/49/12. Le TC a par ailleurs demandé au Bureau de l'Union de traduire le logiciel en anglais des interfaces d'utilisateur et du manuel d'utilisation, étant entendu que la France vérifierait la traduction fournie par le Bureau de l'Union.

8. À sa quarante-neuvième session, le TC a pris note que le Mexique serait invité à présenter son logiciel échangeable proposé tel qu'il figure dans l'annexe II du document TC/49/12 Add., à la trente et unième session du TWC en vue de son incorporation éventuelle dans une future version révisée du document UPOV/INF/16.

9. À sa soixante-septième session, le CAJ a noté les conclusions du TC, à sa quarante-neuvième session, sur révision proposée du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de nouveaux logiciels, comme indiqué dans les paragraphes 25 et 26 de l'annexe du document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique" (voir le paragraphe 54 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

10. Le CAJ est invité à examiner la révision proposée du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de nouveaux logiciels, comme indiqué dans les paragraphes 6 et 7 de ce document, sur la base du document UPOV/INF/16/3 Draft 1.

III. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION PAR LES MEMBRES

11. La Section 4 du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" est ainsi libellée :

"4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

"4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

"4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes 'Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel' et 'Application par l'(les) utilisateur(s)'. En ce qui concerne la colonne 'Application par l'(les) utilisateur(s)', les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les plantes ou les types de plantes pour lesquels les logiciels sont utilisés".

12. Le 5 février 2013, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-13/023 auprès des personnes désignées par les membres de l'Union faisant partie du TC, les invitant à donner ou actualiser des informations sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16. Les informations reçues en réponse à cette circulaire ont été présentées dans le document TC/49/12 Add.

13. À sa quarante-neuvième session, le TC a fait sienne l'inclusion des informations figurant à l'annexe I du document TC/49/12 Add. en vue d'une révision du document UPOV/INF/16 par le Conseil à sa quarante-septième session qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2013 (voir le document UPOV/INF/16/3 Draft 1).

14. À sa soixante-septième session, le CAJ a pris note des conclusions du TC, à sa quarante-neuvième session, sur une révision proposée du document UPOV/INF/16 en vue de l'inclusion de renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union, comme indiqué dans les paragraphes 27 et 28 de l'annexe du document CAJ/67/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique" (voir le paragraphe 54 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

15. Le CAJ est invité à examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16 concernant l'inclusion d'informations sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union, comme indiqué aux paragraphes 13 et 14 de ce document, sur la base du document UPOV/INF/16/3 Draft 1.

16. À sa quarante-neuvième session, le TC a noté que, sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-huitième session, la version révisée du document UPOV/INF/16 serait examinée pour adoption par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra le 24 octobre 2013. Un compte rendu des conclusions du CAJ, à sa soixante-huitième session, concernant les modifications proposées du document UPOV/INF/16, sera présenté au Conseil à sa quarante-septième session ordinaire.

17. Le CAJ est invité à prendre note que, sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-huitième session, la version révisée du document UPOV/INF/16 sera examinée pour adoption par le Conseil à sa quarante-septième session ordinaire, qui se tiendra le 24 octobre 2013.

[Fin du document]